

République Française  
Département de la Creuse  
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

BC2019/07/02

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 18 juillet 2019 - Délibération n° BC2019/07/02

**Objet : PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE A BROUSSAS (ROYERE-DE-VASSIVIERE) POUR LA CREATION D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, commune d'Ahun, sur la convocation en date du 11 juillet 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. AUBERT – BUSSIERE – DESLOGES – DUGAY – GAUDY – LAGRANGE – LAINE – MARTINEZ – TRUNDE et Mmes BATTUT – DEFEMME – DUMEYNIÉ – LAPORTE et SPRINGER.

Vote à scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
25	14	14			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
14	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2019/05/14 portant proposition de nouvelles délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire notamment de prendre toute décision portant sur l'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas de champ de la commande publique.

*Vu la prise de compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés / économie circulaire » par la Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST au 1<sup>er</sup> janvier 2017,*

*Considérant l'importance de réduire les quantités de déchets ménagers résiduels destinés à l'enfouissement d'une part, et l'intérêt de valoriser les déchets par recyclage d'autre part, la Communauté de communes CREUSE SUD-OUEST développe la collecte sélective par apport volontaire sur les communes gérées en régie de collecte. Cette démarche consiste en la création de Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) sur le territoire, sur lesquels une ou plusieurs colonnes aériennes permettent la collecte en trois flux divers au maximum (verre, papiers/journaux/magazines, emballages plastiques).*

Pour répondre aux besoins du syndicat de gestion du camping de Broussas, sis au lieu-dit Broussas, sur la commune de Royère-de-Vassivière, le Syndicat Mixte Le Lac de Vassivière, alors propriétaire des terrains, a sollicité la Communauté de Communes pour la création d'un P.A.V. pour la collecte des trois flux de déchets sélectifs (verre, emballages, Journaux-Revues-Magazines). En effet, durant plusieurs mois, la plage et le camping de Broussas génèrent une fréquentation touristique importante et une production de déchets. Actuellement non triés, tous les déchets locaux partent à l'enfouissement.

Afin d'inciter au tri sélectif des déchets au cœur de ces équipements touristiques du territoire, la Communauté de Communes propose la création d'un nouveau Point d'Apport Volontaire intercommunal sur la **parcelle**

**section F n° 664** sise sur la commune de Royère-de-Vassivière et appartenant au Syndicat Mixte Le Lac de Vassivière. La superficie mise à disposition de la Communauté de Communes, à titre gratuit et sans indemnité, serait d'environ 28 m<sup>2</sup>. L'endroit privilégié, répondant aux exigences de collecte et retenu en accord avec le propriétaire, se situe à l'entrée de ladite parcelle en bordure de la voie routière d'accès au camping et à la plage. Le Syndicat Mixte Le Lac de Vassivière reste propriétaire de la parcelle concernée par le projet.

La création de ce nouveau PAV consiste pour la Communauté de Communes en la pose d'équipements (colonnes aériennes) à même le sol sans nécessité de terrassement, à proximité de l'emplacement d'une ancienne colonne aérienne existante (verre).

La mise à disposition du bien s'opère pour une durée de 5 ans, prenant effet à la date de signature de la convention, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir entendu et débattu, le Bureau communautaire :

→ Autorise M. Le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

Fait délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

Pour le Président empêché  
le Vice Président

Martine LAPORTE

